



République Française  
Département de Loir-et-Cher  
Commune de Chailles

## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 27 février 2023

Le 27 février 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

### DATE DE LA CONVOCATION

23 février 2023

### DATE D’AFFICHAGE

23 février 2023

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

### Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Isabelle VIEVILLE, M. Eric COUSIN, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Fabien BALZEAU, M. Jean-Marie BEYER, Mme Carole COUSIN, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, M. Benoît MOREL, Mme Valérie NUFFER, Mme Marion PEGAUD, M. Mickaël SOUCHU, Mme Petra STROINSKI, Mme Blandine WERLING.

### Etaient absents représentés :

M. Patrick CHATENIER a donné pouvoir à M. Eric COUSIN.  
M. Frédéric AIMÉ a donné pouvoir à M. Romain GAUDELAS.  
M. Christophe PORCHER a donné pouvoir à M. Olivier NUFFER.

### Était excusé :

NEANT.

### Était absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : M. Romain GAUDELAS

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 23 JANVIER 2023 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023. Dans les informations du Maire, Monsieur BEYER souhaite faire remarquer qu'il y a une faute d'orthographe sur le nom de Madame Irène FRAIN (au lieu de FREIN).  
A défaut d'autre observation, il est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour

---

- 01 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Compte de Gestion 2022
- 02 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Compte Administratif 2022
- 03 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Compte de Gestion 2022
- 04 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Bâtiments commerciaux » – Compte Administratif 2022
- 05 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Compte de Gestion 2022
- 06 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Grands Champs » – Compte Administratif 2022
- 07 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 08 FINANCES LOCALES : Participation au Tour du Loir-et-Cher – Edition 2023
- 09 FINANCES LOCALES : Subventions aux associations – Année 2023
- 10 INTERCOMMUNALITE : AGGLOPOLYS – Gestion des compétences transférées « Entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), des aires multisports, de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables » - Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – Avenant à la convention pour les exercices 2022 et 2023

---

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

INFORMATIONS DIVERSES

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

La Ville de Chailles dispose de trois budgets :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2022 – Budget principal, consultable en ligne par les services, est identique au Compte Administratif 2022 – Budget principal.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 23 février 2023,  
Vu le rapport présenté,  
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de déclarer le Compte de Gestion – Budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier :  
« *visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part* ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire, relate les principales opérations menées en 2022 puis laisse la parole à Madame Isabelle VIEVILLE, l'Adjointe au Maire chargée des Finances.

[Pièce jointe : Projet de Compte Administratif 2022 - Budget principal](#)

La Ville de Chailles dispose de trois budgets :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Le Compte Administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'Ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Les dépenses d'équipement présentent un total mandaté de 556 048.58 € et un total restant engagé de 749 512.52 €, soit un résultat de 1 305 561.10 € (réalisation du programme à hauteur de 66,98 % par rapport au budget voté).

Plusieurs opérations majeures d'investissement ont ainsi été concrétisées :

- Acquisition de la Maison médicale : 658 600 € (restant engagés)
- Travaux sur le mur du cimetière + reprise de 30 concessions : 43 269 €
- Véhicules des Services Techniques : 34 458 €
- Restauration de la Vierge à l'Enfant : 5 904 €, subventionnée à hauteur de 2 617 €
- Réhabilitation des anciens sanitaires de l'école primaire : 8 121 €
- Changement de la pompe à chaleur et climatisation de la Médiathèque : 18 000 €
- Création d'une aire de camping-car : 73 694 € (acquisition du terrain comprise)
- Solde des travaux de voirie 2021 (Rue du Clos) : 46 618 €, subventionnés en tout à hauteur de 43 935 €
- Travaux de voirie 2022 (Rues de l'Eglise et des Allets) : 216 015 €, subventionnés à hauteur de 189 362 €. Etant précisé que ce dernier montant comprend l'aide pour la réhabilitation de la Rue des Terres Blanches et ne comprend pas la prise en charge financière directe d'une part des travaux de la Rue de l'Eglise par le SIDELC à hauteur de 84 695 €.
- Extension des ateliers municipaux : 90 225 €, subventionnée à hauteur de 24 000 €
- Local de stockage des équipements sportifs : 29 895 € (restant engagés)
- Réparation de l'aire de jeux des Poussetières : 5 011 €
- Mobiliers et matériels pour la création de l'Espace France Service : 6 016 €
- Sécurisation de l'accès à l'école maternelle : 4 640 € (restant engagés), subventionnée à hauteur de 1 700 €

Le tout, sans augmentation des taux fiscaux et sans la réalisation de l'emprunt budgété initialement à hauteur de 500 000 €. Ainsi, l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de + 877 925.39 €
- un excédent d'investissement de + 371 312.98 €
- un résultat de clôture de +1 249 238.37 €
- et des restes à réaliser en investissement de - 566 525.52 € (RAR DI de 749 512.52 € - RAR RI de 182 987.00 €).

## L'état de la dette au 31/12/2022 :

ORGANISME PRETEUR REF. EMPRUNT OBJET	DATE DU CONTRAT	DUREE INITIALE	FIN DU CONTRAT	MONTANT INITIAL	TAUX	CRD AU 01/01/2022	EXECUTION 2022				CRD AU 31/12/2022
							CAPITAL	INTERETS	PERTE DE CHANGE	TOTAL ANNUITE	
<b>CREDIT AGRICOLE</b> 10000073094 Voirie 2015	07/04/2015	15 ans	29/10/2030	350 000,00 €	F - 1,83%	220 152,68 €	22 900,26 €	3 448,98 €	-	26 349,24 €	197 262,42 €
<b>CREDIT AGRICOLE</b> 10000082304 Médiathèque	30/07/2015	12 ans	01/08/2027	160 747,41 €	F - 2,53%	83 091,47 €	13 598,95 €	1 973,87 €	-	15 572,82 €	69 492,62 €
<b>CREDIT AGRICOLE</b> 83329770472 Salle des sports	30/07/2015	10 ans	05/03/2025	370 000,00 €	F - 3,66%	120 000,00 €	40 000,00 €	4 208,00 €	-	44 208,00 €	80 000,00 €
<b>CREDIT MUTUEL</b> 37055 000200227 03 Groupe scolaire élémentaire	03/04/2017	20 ans	30/06/2037	2 000 000,00 €	F - 1,5%	1 635 928,61 €	94 475,96 €	24 009,16 €	-	118 485,12 €	1 541 452,65 €
<b>CAF</b> 00000000095 Groupe scolaire élémentaire	18/07/2017	5 ans	15/11/2024	50 000,00 €	F - 0%	30 000,00 €	10 000,00 €	-	-	10 000,00 €	20 000,00 €
<b>CREDIT AGRICOLE</b> 10000803095 Prêt relais soldé	28/08/2021	2 ans	01/11/2023	350 000,00 €	F - 0,21%	350 000,00 €	350 000,00 €	474,44 €	-	350 474,44 €	- €
<b>CREDIT MUTUEL</b> 10278 37055 00020022707 Maison médicale	17/11/2022	15 ans	30/09/2037	670 000,00 €	F - 1,95%	670 000,00 €	9 640,05 €	1 574,93 €	-	11 215,01 €	660 359,95 €
F = Fixe V = variable						3 109 172,76 €	540 615,22 €	35 690,41 €	-	578 305,93 €	2 668 557,64 €

## Les dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Crédits 2022	Exéc. 2022	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	752 146,28 €	543 804,04 €	72.30%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 186 666,00 €	1 183 633,97 €	99.74%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	16 812,50 €	14 581,50 €	86.73%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	209 677,00 €	165 429,22 €	78.90%
66	CHARGES FINANCIERES	40 300,00 €	35 725,51 €	88.65%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 600,00 €	12 053,42 €	68.49%
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	300,00 €	160,48 €	53.49%
022	DEPENSES IMPREVUES	23 900,00 €	-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	418 100,64 €	-	-
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	144 655,00 €	144 654,52 €	100.00%
		2 810 157,42 €	2 100 044,66 €	74.73%

- Chapitre 011 : Ce chapitre comprend une réserve financière, non consommée, d'environ 224 000 €. Il a été impacté par de fortes hausses de certaines matières premières.  
Pour l'essentiel, il s'agit :
  - \* art 60612 « Energie et électricité » : 123 325 € (97 000 € budgétés)
  - \* art 60622 « Carburant » : 10 682 € (5 950 € budgétés)
  - \* art 6064 « Fournitures administratives » (notamment le papier) : 2 362 € (1 000 € budgétés)
  - \* art 615221 « Bâtiments publics » : 4 316 € (224 289 € inscrits avec la réserve financière)
  - \* art 615231 « Voiries » : 12 763 € (10 000 € budgétés)
  - \* art 615232 « Réseaux » : 10 205 € (5 000 € budgétés)
  - \* art 61551 « Matériels roulants » : 6 921 € (4 000 € budgétés)
- Chapitre 012 : Charges liées aux personnels titulaires et non titulaires. Mouvements de personnels (mutations, stagiairisations, absences maladies, avancements, reclassements, congé maternité...) et revalorisation du point d'indice intervenue à compter du 1<sup>er</sup> juillet dernier pour l'ensemble des agents (+3,51%), non prévisibles en début d'année.
- Chapitre 014 :
  - \* Reversement à AGGLOPOLYS de l'Attribution de Compensation – Régularisation 2021 : 8 362 €
  - \* Fonds nationale de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) : 6 219 €

- Chapitre 65 :
  - \* Indemnités des élus sur 11 mois (1 Maire + 5 adjoints + 1 CMD) : 63 412 € (84 360 € budgétés)
  - \* Participation financière au SDIS : 54 240 €
  - \* Reversement au SIDELC pour la borne électrique : 670 € (10 700 € budgétés, dont 10 000 € pour le matériel de l'aire de camping-car non réalisés)
  - \* Participation financière au SIVP de 2021 : 700 € (1 700 € prévus)
  - \* Participation aux frais de scolarité : 7 386 €
  - \* Participation à la crèche parentale « Petit à Petit » : 10 500 € (17 000 € budgétés)
  - \* Subventions aux associations : 15 196 € (14 795 € budgétés)
  - \* Reversement de la subvention REGION CENTRE VAL DE LOIRE – Dispositif PACT : 12 385 € (8 000 € budgétés)
  - \* Sortie pédagogique de l'école maternelle « Nature autour du jardin » : 960 €
- Chapitre 66 : Intérêts des différents emprunts de la Ville
- Chapitre 67 : Il s'agit essentiellement de la participation du Budget principal vers le Budget annexe « bâtiments commerciaux » (8 600 €) et de la subvention FACECO au profit de l'Ukraine (3 000 €).
- Chapitre 68 : Provision constituée à la demande de la Trésorerie dans le cadre des créances irrécouvrables.
- Chapitre 042 : Equilibré avec le chapitre 040 des recettes d'investissement. Ecritures d'ordre « dotations aux amortissements des immobilisations » (3 155 €) et « cessions » (141 500 € issus des ventes de l'épave du camion-benne + immeuble 88 rue Nationale).

#### Les recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Crédits 2022	Exéc. 2022	%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	544 562.92 €	-	-
013	ATTENUATION DE CHARGES	30 100.00 €	45 278.53 €	150.43%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	199 450.00 €	227 439.50 €	114.03%
73	IMPOTS ET TAXES	1 394 270.00 €	1 489 196.91 €	106.81%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	454 300.00 €	507 597.68 €	111.73%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 500.00 €	8 288.42 €	61.40%
76	PRODUITS FINANCIERS	0.50 €	0.40 €	80.00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	143 510.00 €	140 143.93 €	97.65%
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 500.00 €	15 497.76 €	50.81%
		<b>2 810 157.42 €</b>	<b>2 433 443.13 €</b>	<b>86.59%</b>

- Chapitre 013 : Il s'agit de remboursements maladies, maternité, accident imputable au service et accident de trajet des agents, non prévisibles, ainsi que la participation de l'ASP CENTRE VAL DE LOIRE dans le cadre d'un contrat PEC (5 237 €).
- Chapitre 70 : La différence s'explique essentiellement par la tarification du service enfance (APS, restaurant scolaire, ALSH). Il y a une augmentation du nombre de repas facturés suite à l'ouverture d'une nouvelle classe en maternelle et à la révision à la hausse du prix du repas pour suivre l'inflation.  
Soit 185 342 € (158 000 € budgétés)
- Chapitre 73 :
  - \* Taxes locales : 1 166 523 € (1 115 050 € budgétés)
  - \* Taxe additionnelle aux droits de mutation (non prévisible) : 77 009 € (34 000 € budgétés)

- Chapitre 74 :
  - \* art 74718 : 31 321 € (1 000 € budgétés, 30 000 € de subvention de l'ETAT au titre des frais de fonctionnement de l'Espace France Services)
  - \* art 7478 : 43 551 € (35 000 € budgétés, aides de la CAF pour le service enfance)
  - \* art 74832 : 37 266 € (30 000 € budgétés, attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la TP par l'ETAT)
  - \* art 74834 : 29 429 € (25 000 € budgétés, Compensation des exonérations TF par l'ETAT)
- Chapitre 75 : Revenus des immeubles (3 035 € de l'Agence immobilière + 5 253 € pour la location de l'Espace Chavil et des courts de tennis)
- Chapitre 76 : Intérêts des parts sociales du Crédit Agricole.
- Chapitre 77 : Il s'agit de produits exceptionnels essentiellement issus de remboursements de sinistres (5 275 €), d'annulations de mandats sur les exercices antérieurs / de rejets de titres et d'écritures de cession (131 000 € issus des ventes de l'épave du camion-benne + immeuble 88 rue Nationale).
- Chapitre 042 : Équilibré avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement. Ecritures d'ordre « travaux en régie » (4 997 €) et « cessions » (10 500 € vente de l'épave du camion-benne).

### Les dépenses d'investissement :

Chap / Opé	Libellé	Crédits 2022	Exéc. 2022	Mt report	%
Chap 001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	213 708.28 €	-	-	-
Chap 10	RBST TROP-PERCU TAXE AMENAGEMENT	16 769.36 €	16 769.36 €	-	100.00%
Chap 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	547 676.00 €	540 615.22 €	-	98.71%
Chap 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	670 000.00 €	-	658 600.00 €	99.03%
Chap 020	DEPENSES IMPREVUES	27 569.00 €	-	-	-
Opé 102	OPERATIONS D'EQUIPEMENTS DIVERSES	144 413.33 €	129 951.42 €	478.26 €	90.32%
Opé 105	MATERIELS DE SECURITE	5 324.00 €	-	-	-
Opé 107	GROSSES REPARATIONS	9 102.00 €	3 101.16 €	-	34.07%
Opé 112	ACQUISITION MATERIELS DE TRANSPORT	25 800.00 €	25 790.00 €	-	99.96%
Opé 119	ECLAIRAGE PUBLIC	23 895.00 €	894.19 €	492.00 €	5.80%
Opé 123	ECOLES	10 725.20 €	634.80 €	4 640.40 €	49.19%
Opé 124	MEDIATHEQUE	1 000.00 €	805.72 €	-	80.57%
Opé 125	ENFANCE JEUNESSE	1 400.00 €	1 099.85 €	106.92 €	86.20%
Opé 160	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	36 000.00 €	19 130.28 €	2 792.12 €	60.90%
Opé 162	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	9 400.00 €	8 668.70 €	-	92.22%
Opé 164	SIGNALISATION DE VOIRIE	6 091.44 €	1 808.12 €	935.87 €	45.05%
Opé 175	RENOVATION EGLISE	6 000.00 €	-	5 904.00 €	98.40%
Opé 179	TERRAINS DE SPORTS	3 218.40 €	3 218.40 €	-	100.00%
Opé 181	VOIRIES 2021	47 045.86 €	46 618.84 €	-	99.09%
Opé 182	LOCAL DE STOSKAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	29 895.60 €	-	29 895.60 €	100.00%
Opé 183	VOIRIES 2022	773 900.00 €	215 298.87 €	24 930.00 €	31.04%
Opé 184	EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX	110 380.00 €	90 225.06 €	-	81.74%
Opé 82	ACQUISITION TERRAINS	23 825.00 €	1 495.70 €	18 325.00 €	83.19%
Opé 84	ACQUISITION MATERIELS ADM ET INFORMATIQUES	10 108.80 €	6 814.27 €	2 242.36 €	89.59%
Opé 86	ACQUISITION MATERIELS DIVERS	1 650.00 €	493.20 €	169.99 €	40.19%
Chap 040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	30 500.00 €	15 497.76 €	-	50.81%
		2 785 397.27 €	1 128 930.92 €	749 512.52 €	67.62%

Cf. Tableau détaillé des dépenses d'équipements 2022 : 1 305 561 €.

- Chapitre 16 : Charges financières en Capital des différents emprunts de la Ville.  
\*Emprunts en euros : 530 615 €  
\*Autres prêteurs : 10 000 €
- Chapitre 040 : Equilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement. Ecritures d'ordre « travaux en régie » (4 997 €) et « cessions » (10 500 € vente de l'épave du camion-benne).

### Les recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Crédits 2022	Exéc. 2022	Mt report	%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	116 700.00 €	128 348.83 €	-	109.98%
1068	AFFECTATION DU RESULTAT (excédent fonct. N-1)	519 932.96 €	519 932.96 €	-	100.00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	419 008.67 €	251 015.87 €	182 987.00 €	103.58%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 170 000.00 €	670 000.00 €	-	57.26%
024	PRODUIT DES CESSIONS	- 3 000.00 €	-	-	-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	418 100.64 €	-	-	-
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	144 655.00 €	144 654.52 €	-	100.00%
		<b>2 785 397.27 €</b>	<b>1 713 952.18 €</b>	<b>182 987.00 €</b>	<b>68.10%</b>

- Chapitre 10 :  
\* FCTVA pour 66 666 € (66 700 € budgétés)  
\* Taxe d'Aménagement pour 61 682 € (50 000 € budgétés)
- Chapitre 13 :  
Encaissements tous partenaires financiers confondus :
  - pour le terrain de foot synthétique : 172 388 €
  - pour la sécurisation de la Rue du Clos : 43 935 €
  - pour l'extension des ateliers municipaux : 24 000 €
  - pour l'éclairage public Rue de l'Eglise : 8 992 €
  - pour la sécurisation de l'accès à l'école maternelle : 1 700 €
 Reports à hauteur de 182 987.00 € répartis comme suit :
  - pour la restauration de la Vierge à l'Enfant, Etat : 1 968 € + Département 41 : 649 €
  - pour les travaux de voiries Rue de l'Eglise et des Terres Blanches, Etat : 180 370 €
- Chapitre 16 : Non réalisation de l'emprunt budgété au moment du vote du BP à hauteur 500 000 € pour financer les travaux de voiries 2022. Reste l'emprunt souscrit pour l'acquisition de la Maison médicale.
- Chapitre 040 : Equilibré avec le chapitre 042 des dépenses de fonctionnement. Ecritures d'ordre « dotations aux amortissements des immobilisations » (3 155 €) et « cessions » (141 500 € issus des ventes de l'épave du camion-benne + immeuble 88 rue Nationale).

### Les indicateurs de gestion financière :

#### BUDGET PRINCIPAL :

Taux d'Epargne Brute – TEB (seuil d'alerte < 10 %) : 20,60 %

Capacité de désendettement au 31/12/2022 (ratio klopper, seuil d'alerte > à 10 ans) : 5 ans (précisément 5,15)

#### BUDGETS CONSOLIDÉS :

Taux d'Epargne Brute – TEB (seuil d'alerte < 10 %) : 20,17 %

Capacité de désendettement au 31/12/2022 (ratio klopper, seuil d'alerte > à 10 ans) : 5 ans (précisément 5,40)

L'exercice 2022 se solde donc de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Budgété 2022	Réalisé 2022
Recettes	2 810 157.42 €	2 433 443.13 €
Dépenses	2 810 157.42 €	2 100 044.66 €
Résultat de fonctionnement 2022		+ 333 398.47 €
Résultat antérieur reporté 2021		+ 544 526.92 €
		<b>+ 877 925.39 €</b>

INVESTISSEMENT	Budgété 2022	Réalisé 2022
Recettes	2 785 397.27 €	1 713 952.18 €
Dépenses	2 785 397.27 €	1 128 930.92 €
Résultat d'investissement 2022		+ 585 021.26 €
Résultat antérieur reporté 2021		- 213 708.28 €
		<b>+ 371 312.98 €</b>

Résultat RAR 2022 : - 566 525.52 €

Besoin de financement 2023 : 195 212.54 €

**Résultat de clôture = + 1 249 238,37 €**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DEBATS

Madame STROINSKI demande s'il y a eu un emprunt pour la réalisation du terrain de foot synthétique ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Cette opération a été financée par la vente des bâtiments de l'ancienne école et par des subventions. Il précise que, dans le tableau des emprunts, les opérations financées ont été spécifiées à titre indicatif, les emprunts n'étant pas affectés et servant à « boucler » le budget investissements de l'année.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Compte de Gestion 2022 – Budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 février 2023,

Vu le rapport présenté,

Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire, sort de la salle de conseil et Monsieur Olivier NUFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif 2022 – Budget principal de la Commune de Chailles.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2022 – Budget principal de la Commune de Chailles qui peut se résumer ainsi :

Solde d'exécution section de fonctionnement	+ 877 925.39 €
Solde d'exécution section d'investissement	+ 371 312.98 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>+ 1 249 238,37 €</b>

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

La Ville de Chailles dispose de trois budgets :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Bâtiments commerciaux », consultable en ligne par les services, est identique au Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Bâtiments commerciaux ».

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu les Comptes de Gestion et Administratif 2022 – Budget principal,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 23 février 2023,  
Vu le rapport présenté,  
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de déclarer le Compte de Gestion – Budget annexe « bâtiments commerciaux » dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier : « *visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part* ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

[Pièce jointe : Projet de Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Bâtiments commerciaux »](#)

La Commune de Chailles dispose de trois budgets distincts :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Le Budget annexe « Bâtiments commerciaux » est, comme son nom l'indique, dédié à la réalisation et à l'exploitation de bâtiments commerciaux.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'Ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Par suite, le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » de la Commune de Chailles est présenté puis est soumis au vote de l'Assemblée. Il est décomposé comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budgété 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Recettes	17 395.00 €	17 343.95 €
Dépenses	17 395.00 €	14 949.31 €
Résultat de fonctionnement 2022		+ 2 394.64 €
Résultat antérieur reporté 2021		- €
		<b>+ 2 394.64 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Budgété 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Recettes	522 059.15 €	32 059.15 €
Dépenses	522 059.15 €	30 396.02 €
Résultat d'investissement 2022		+ 1 663.13 €
Résultat antérieur reporté 2021		- 2 196.48 €
		<b>- 533.35 €</b>

Résultat RAR 2022 : - 22 236.00 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Principales Recettes :

- 7 104.48 € de remboursements par le locataire (Atelier des Cocottes) des taxes foncières et ordures ménagères
- 8 600.00 € de participation provenant du Budget principal

Principales Dépenses :

- 1 326.00 € de taxes foncières
- 10 947.25 € de dotations aux amortissements (écritures d'ordre équilibrées avec la section d'investissement)
- 2 447.15 € d'intérêts d'emprunt

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Principales Recettes :

- 10 947.25 € de dotations aux amortissements (écritures d'ordre équilibrées avec la section de fonctionnement)
- 21 111.90 € de réserve d'investissement
- 140 000.00 € pour une subvention d'investissement (non réalisée)
- 350 000.00 € pour un nouvel emprunt (non réalisé)

Principales Dépenses :

- 13 089.67 € de dépenses imprévues (non réalisées)
- 16 859.59 € de capital d'emprunt
- 13 224.00 € payés et 22 236.00 € engagés, au titre de la Maitrise d'œuvre ARCAMZO (489 600 € en total budgété avec prévision de travaux)

## L'état de la dette au 31/12/2022 :

ORGANISME PRETEUR REF. EMPRUNT	DATE DU CONTRAT	DUREE INITIALE	FIN DU CONTRAT	MONTANT INITIAL	TAUX	CRD AU 01/01/2022	EXECUTION 2022				CRD AU 31/12/2022
							CAPITAL	INTERETS	PERTE DE CHANGE	TOTAL ANNUITE	
<b>CAISSE D'EPARGNE CVL</b> 10000082304 Extension ZC Les Cormiers	01/08/2015	12 ans	01/08/2027	199 277,53 €	F - 2,53%	<b>103 014,38 €</b>	16 859,59 €	2 447,15 €	-	19 306,74 €	<b>88 154,79 €</b>
F = Fixe V = variable						<b>103 014,38 €</b>	16 859,59 €	2 447,15 €	-	19 306,74 €	<b>88 154,79 €</b>

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

### DEBATS

Monsieur MOREL demande à quoi correspondent les 140 K€ de subvention et 350 K€ d'emprunt prévus en recettes d'investissement ?

Monsieur le Maire répond que cela devait servir à financer un nouveau bâtiment commercial sur la zone des Cormiers, qui n'a pas été réalisé.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu les Comptes de Gestion et Administratif 2022 – Budget principal,  
Vu le Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « bâtiments commerciaux »,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 23 février 2023,  
Vu le rapport présenté,

Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire, sort de la salle de conseil et Monsieur Olivier NUFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » de la Commune de Chailles.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « bâtiments commerciaux » de la Commune de Chailles qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Exercice 2022	+ 2 394.64 €	+ 1 663.13 €
Résultat Reporté 2021	-	- 2 196.48 €
<b>Résultat Clôture 2022</b>	<b>+ 2 394.64 €</b>	<b>- 533.35 €</b>

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

La Ville de Chailles dispose de trois budgets :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « *Bâtiments commerciaux* » et « *Lotissement Les Grands Champs* ».

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs », consultable en ligne par les services, est identique au Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs ».

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu les Comptes de Gestion et Administratif 2022 – Budget principal,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 23 février 2023,  
Vu le rapport présenté,  
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de déclarer le Compte de Gestion – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier : « *visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part* ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire chargée des Finances

[Pièce jointe : Projet de Compte Administratif 2022 - Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs »](#)

La Commune de Chailles dispose de trois budgets distincts :

- un Budget principal
- et deux Budgets annexes : « Bâtiments commerciaux » et « Lotissement Les Grands Champs ».

Le Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » est, comme son nom l'indique, dédié à la réalisation d'un lotissement.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'Ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Par suite, le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » de la Commune de Chailles est présenté puis est soumis au vote de l'Assemblée. Il est décomposé comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budgété 2022	Réalisé 2022
Recettes	595 500.00 €	32 805.74 €
Dépenses	595 500.00 €	32 804.67 €
Résultat de fonctionnement 2022		+ 1.07 €
Résultat antérieur reporté 2021		- €
		<b>+ 1.07 €</b>

INVESTISSEMENT	Budgété 2022	Réalisé 2022
Recettes	645 500.00 €	10 311.50 €
Dépenses	645 500.00 €	32 804.67 €
Résultat d'investissement 2022		- 22 493.17 €
Résultat antérieur reporté 2021		+ 39 688.50 €
		<b>+ 17 195.33 €</b>

Résultat RAR2022 : Néant

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Principales Recettes : 32 805.74 € pour des écritures d'ordre équilibrées avec la section d'investissement (595 500 € budgétés)

Principales Dépenses :

- 20 640.67 € pour des acquisitions de terrains (66 000 € budgétés)
- 1 852.50 € pour les études ARCAMZO (18 688.50 € budgétés)
- 500 000.00 € pour les travaux (non réalisés)
- 10 311.50 € pour des écritures d'ordre équilibrées avec la section d'investissement
- 500.00 € pour des intérêts d'emprunt (non réalisés)

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Principales Recettes :

- 39 688.50 € de réserve d'investissement
- 10 311.50 € pour des écritures d'ordre équilibrées avec la section de fonctionnement
- 595 000.00 € pour un nouvel emprunt (non réalisé)

Principales Dépenses :

- 32 804.67 € pour des écritures d'ordre équilibrées avec la section de fonctionnement (595 500 € budgétés)
- 50 000.00 € de participation provenant du Budget principal (non réalisée)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DEBATS

Monsieur BEYER souhaite savoir si la Commune de Chailles est propriétaire de l'ensemble des terrains ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que c'est bon pour la première tranche de travaux envisagée.

Monsieur BEYER demande s'il y a un accord de fermage sur les terrains envisagés ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il date de 2005 ou 2006.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu les Comptes de Gestion et Administratif 2022 – Budget principal,  
Vu le Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs »,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 23 février 2023,  
Vu le rapport présenté,

Monsieur Florent MARMAGNE, le Maire, sort de la salle de conseil et Monsieur Olivier NUFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, prend la Présidence pour le vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » de la Commune de Chailles.

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Grands Champs » de la Commune de Chailles qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Exercice 2022	+ 1.07 €	- 22 493.17 €
Résultat Reporté 2021	-	+ 39 688.50 €
<b>Résultat Clôture 2022</b>	<b>+ 1.07 €</b>	<b>+17 195.33 €</b>

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL n°041 032 017 / 2023 – 5.3 :**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

### EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Eric COUSIN, Adjoint au Maire chargé des Espaces publics

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour mission de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition pour les taxes locales, réalisé par les services fiscaux. Dans ce cadre, elle a à se prononcer sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables / administrés de la commune, suite aux modifications physiques de leurs propriétés bâties (constructions nouvelles, démolitions ou additions de constructions, rénovations...).

La CCID est composée du Maire qui en assure la présidence, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services fiscaux, parmi une liste de trente-deux contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Ces membres doivent :

Etre âgés de 25 ans au moins,

Etre de nationalité française,

Jouir de leurs droits civils,

Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,

Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

L'article 1650 - Paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment dans son article 1650,  
Vu le rapport présenté,  
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de proposer la liste de contribuables, en nombre double, susceptibles d'être désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques en qualité de Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), comme suit :

	Civilité	Prénom & nom	Non marital	Qualité	Date de naissance	Adresse
<b>LISTE DES TITULAIRES</b>						
1	Mme	CHEVALLIER Valérie	GAUDELAS	Titulaire "commune" - représentant TF	30/05/1966	18 rue du Grand Puits 41120 CHAILLES
2	M.	PETIT Laurent		Titulaire "commune" - représentant TF	23/04/1980	20 rue des Charmes 41120 CHAILLES
3	M.	BEYER Jean-Marie		Titulaire "commune" - représentant TF	15/09/1949	01 rue du Château d'eau 41120 CHAILLES
4	M.	BRUNEAU Jacques		Titulaire "commune" - représentant TF	23/03/1954	06 rue des Prateaux 41120 CHAILLES
5	Mme	FERAULT DE FALANDRE Alexandrine	LASSERON	Titulaire "commune" - représentant TF	23/01/1962	33 rue de la Varenne 41120 CHAILLES
6	Mme	FROMONT Isabelle	VIEVILLE	Titulaire "commune" - représentant TF	26/09/1973	18 bis rue du Clos César 41120 CHAILLES
7	M.	REAULT Jean-Noël		Titulaire "commune" - représentant CFE	24/12/1966	12 bis rue des Bellières 41120 CANDE-SUR-BEUVRON
8	M.	COUSIN Eric		Titulaire "commune" - représentant TF	22/04/1969	08 parc du Plessis 41120 CHAILLES
9	Mme	LESCURE Florence	MOSSERON	Titulaire "commune" - représentant TF	15/07/1968	03 impasse des Rosiers 41120 CHAILLES
10	M.	FABA Bruno		Titulaire "commune" - représentant TF	19/04/1970	08 rue de Bas Rivière 41120 CHAILLES
11	M.	GAUDELAS Romain		Titulaire "commune" - représentant TF	23/05/1988	09 rue de la Vallée 41120 CHAILLES
12	M.	CARACOTTE François		Titulaire "commune" - représentant TF	01/05/1973	19 rue de la Roche 41120 CHAILLES
13	Mme	PEGAUD Marion		Titulaire "commune" - représentant TF	24/06/1987	34 rue des Terres Blanches 41120 CHAILLES
14	Mme	CHEREAU Carole	COUSIN	Titulaire "commune" - représentant TF	15/01/1965	08 parc du Plessis 41120 CHAILLES
15	Mme	FROMONT Valérie	NUFFER	Titulaire "commune" - représentant TF	18/01/1972	92 bis rue des Allets 41120 CHAILLES
16	M.	DEPIERRE Jean-Philippe		Titulaire "commune" - représentant TF	05/07/1968	09 rue des Cyprès 41120 CHAILLES

## LISTE DES SUPPLEANTS

17	M.	BROAGE Antoine		Suppléant "commune" - représentant TF	22/08/1965	09 rue de l'Etoile 41120 CHAILLES
18	M.	NUFFER Olivier		Suppléant "commune" - représentant TF	05/06/1970	92 bis rue des Allets 41120 CHAILLES
19	M.	AIME Frédéric		Suppléant "commune" - représentant TF	25/05/1981	28 rue des Mesliers 41120 CHAILLES
20	M.	PORCHER Christophe		Suppléant "commune" - représentant TF	10/04/1965	04 rue des Ecureuils 41120 CHAILLES
21	Mme	PAIREAU Réjane		Suppléant "commune" - représentant TF	07/10/1975	09 impasse des Noisetiers 41120 CHAILLES
22	Mme	JUBAULT Magalie		Suppléant "commune" - représentant TF	14/12/1972	05 rue du Clos 41120 CHAILLES
23	M.	CHATENIER Patrick		Suppléant "commune" - représentant TF	08/05/1967	04 rue du Tertre 41120 CHAILLES
24	Mme	DRAPIER Laurence	SAURET	Suppléant "commune" - représentant TF	28/05/1964	05 rue des Allets 41120 CHAILLES
25	M.	MOREL Benoît		Suppléant "commune" - représentant TF	10/10/1971	04 bis rue des Cyprès 41120 CHAILLES
26	M.	SOUCHU Mickaël		Suppléant "commune" - représentant TF	13/01/1988	17 rue des Mésanges 41120 CHAILLES
27	Mme	SCHAFFER Petra	STROINSKI	Suppléant "commune" - représentant TF	19/03/1959	01 rue de Madon 41120 CHAILLES
28	Mme	RENOUX Mathilde	BIGOT	Suppléant "commune" - représentant TF	15/06/1980	26 rue du Clos 41120 CHAILLES
29	M.	PETRAULT Nicolas		Suppléant "commune" - représentant TF	18/07/1979	18 rue de la Roche 41120 CHAILLES
30	Mme	PONS Catherine	MARTINEZ	Suppléant "commune" - représentant TF	22/07/1964	28 bis route de Montrichard 41120 CHAILLES
31	Mme	TOPART Martine	TRIOUX	Suppléant "commune" - représentant TF	21/05/1951	10 ter impasse des Noisetiers 41120 CHAILLES
32	M.	PIAZZALUNGA Michel		Suppléant "commune" - représentant TF	23/01/1950	12 bis rue du Clos César 41120 CHAILLES

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL n°041 032 018 / 2023 – 7.5 :**  
**FINANCES LOCALES : Participation au Tour du Loir-et-Cher – Edition 2023**

### EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

Par délibération n°2022-07-06 du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de se positionner favorablement auprès du Comité d'organisation du Tour du Loir-et-Cher afin que la Ville de Chailles soit désignée comme lieu d'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape de cette manifestation sportive le mercredi 12 avril 2023, impliquant une contribution financière de 6 000 €.

Pour mémoire, la participation communale était de 8 000 € en 2016 et 8 500 € en 2019.

Suite à la réunion de coordination du 16/02 dernier, le montant de la participation demandée s'élève en définitif à 8 500 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DEBATS

Monsieur BEYER demande à quoi correspondent les 8 500 € ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention pour l'association en charge de l'organisation du Tour du Loir-et-Cher, cette somme demandée s'entend hors TVA.

Madame WERLING souhaite savoir si la Ville attend une rentrée d'argent ?

Monsieur le Maire répond par la négative. En réalité, il s'agit plutôt de 8 500 € + le temps des agents mis à disposition + fleurs + pot d'arrivée. La volonté de la municipalité est avant tout d'apporter une animation festive sur la commune.

Madame COUSIN suppose qu'il est trop tard pour se désengager...

Monsieur le Maire confirme.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de ladite association,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de se positionner favorablement auprès du Comité d'organisation du Tour du Loir-et-Cher afin que la Ville de Chailles soit désignée comme lieu d'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape de cette manifestation sportive le 12/04/2023, impliquant une contribution financière de 8 500 €.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 du Budget Primitif Principal 2023.

Article 3 : La présente délibération abroge la délibération n°2022-07-06 du 11 juillet 2022 en conséquence.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL n°041 032 019 / 2023 – 7.5 :**

**FINANCES LOCALES : Subventions aux associations – Année 2023**

## EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire

[Pièce jointe : Tableau portant « Propositions de subventions 2023 aux associations »](#)

La Commission Sports – Vie associative – Vie culturelle s'est réunie le 06 février 2023 afin d'étudier et statuer sur les demandes de subventions des associations chailloises et extérieures au titre de l'année 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DEBATS

Madame WERLING demande si le budget global est maintenu ?

Monsieur le Maire répond que celui des associations chailloises a augmenté et est compensé par ce qui n'a pas été attribué à des associations extérieures. En réalité, le budget global est en légère baisse.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,  
Vu les demandes des associations,  
Vu l'avis de la Commission Sports – Vie associative – Vie culturelle du 06 février 2023,  
Vu le rapport présenté,  
Vu les votes : POUR : 14, CONTRE : 00, ABSTENTION : 09 (MM. Florent MARMAGNE, Olivier NUFFER, Fabien BALZEAU, Benoît MOREL, Jean-Marie BEYER et Mmes Valérie GAUDELAS, Alexandrine LASSERON ainsi que par Pouvoir MM. Patrick CHATENIER, Frédéric AIMÉ)

Décide

Article 1 : d'accorder, au titre de l'année 2023, des subventions de fonctionnement aux associations chailloises et extérieures, ainsi qu'il suit :

<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>	
ASCC99 (FOOT)	5 000 €
AS CHAILLES TENNIS DE TABLE	3 000 €
TOUT CHAILLES COURT	300 €
EVASION RANDO CHAILLOISE (VTT)	300 €
CHAILLES TONIC	250 €
AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE CHAILLES	1 300 €
FORME DETENTE CHAILLES	400 €
LES AMIS DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE CHAILLES	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DE CHAILLES	700 €
OENO-CHAILLES AOC	200 €
FESTICHAVIL	1 000 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES (UNRPA) CHAILLES	950 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 600 €</b>

<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>	
ORCHESTRE D'HARMONIE DES MONTILS	500 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES (FFDSB)	60 €
JALMALV 41	70 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>780 €</b>

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 du Budget primitif principal 2023.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL n°041 032 020 / 2023 – 5.7 :**

**INTERCOMMUNALITE : AGGLOPOLYS – Gestion des compétences transférées « Entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), des aires multisports, de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables » - Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – Avenant à la convention pour les exercices 2022 et 2023**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Rapporteur : Eric COUSIN, Adjoint au Maire chargé des Espaces publics

[Pièce jointe : Projet d'Avenant à la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice des compétences communautaires « Entretien des espaces verts des lagunes \(assainissement\), des aires multisports, de proximité et curatif des voiries communautaires \(y compris des zones d'activités\) et des pistes cyclables » – prolongation pour les exercices 2022 et 2023](#)

L'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n°2013-227 du 24 septembre 2013 du Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 43 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n°2015-048 du 03 avril 2015 du Conseil Communautaire a approuvé un Avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du Conseil Communautaire et la délibération n°2020.09.10 du 07 septembre 2020 du conseil municipal de Chailles ont approuvé un Avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la Ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la Ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par les communes depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a débouché sur la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 02 décembre 2022 permettant de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite désormais de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire, en se prolongeant sur les exercices 2022 et 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

## DEBATS

Monsieur MOREL souhaite qu'on lui précise s'il s'agit bien de la mise à disposition des agents des services techniques municipaux ?

Monsieur COUSIN répond par l'affirmative en précisant que la Commune de Chailles assure la prestation et se fait indemniser par AGGLOPOLYS.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver l'Avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice des compétences communautaires « Entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), des aires multisports, de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables » au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023, [tel qu'annexé à la présente délibération](#).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision du Maire n°2023-04 du 10 février 2023	FINANCES LOCALES – MEDIATHEQUE : Demandes de subventions au Conseil Départemental de Loir-et-Cher
Décision du Maire n°2023-05 du 17 février 2023	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner
Décision du Maire n°2023-06 du 17 février 2023	Cimetière : Vente de concessions
Décision du Maire n°2023-07 du 20 février 2023	MARCHÉS PUBLICS – Prestation de ménage du bâtiment communal sis 01 rue des Cormiers – 41120 CHAILLES (Maison médicale)

**Prochaine séance de Conseil Municipal : Lundi 27 mars 2023 à 19h00**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal :

**Le lundi 27 février 2023 à 20 H 00,**

**Pour les délibérations n°041 032 011 / 2023 à n°041 032 020 / 2023.**

Fait à CHAILLES, le 22 mars 2023.

**Le Secrétaire de séance,**

**Romain GAUDELAS**



**Le Maire,**

**Florent MARMAGNE**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
SERVICES OU PARTIE DE SERVICES TECHNIQUES  
MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES  
COMMUNAUTAIRES**

**Entre**

La **Communauté d'Agglomération de BLOIS** représentée par son Président, Monsieur Christophe DEGRUELLE, dûment habilité à cet effet par délibération communautaire n° du 24 mai 2022, ci-après désignée « Agglopolys »,

d'une part,

Et,

La **commune de** , représentée par son Maire, habilité à cet effet par délibération municipale n° du , ci-après désignée « La commune »,

d'autre part

## PREAMBULE

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Agglopolys a lancé fin 2020 un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) au dernier trimestre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.

### ***CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :***

#### ***Article 1 – Prolongation de la convention pour les exercices 2022-2023***

Le travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire nécessite de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaire. Ainsi, l'article 5 de la dite convention est modifié en fixant la date d'expiration de celle-ci au 31 décembre 2023.

#### ***Article 2 – Maintien des différents articles de la convention***

L'ensemble des articles de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaire, à l'exception de l'article 5 relatif à la durée de la dite convention demeure inchangé.

A Blois, le

A , le

***Pour la Communauté d'agglomération  
AGGLOPOLYS,***

***Pour la commune,***

***Le Président,***

***Le Maire,***

***Christophe DEGRUELLE***